

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 27 juin 2014

DÉLIBÉRATION N° CG-2014/06/27-3/04

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

84116835

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/07/2014

Réception Préfet : 02/07/2014

Publication RAAD : 02/07/2014

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie  
Rapporteur : AIELLO Léo

OBJET : Infrastructure de Transport – T Zen 2 Sénart – Melun : Approbation de la déclaration de projet.

Ce rapport propose de prendre en considération les résultats de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du T Zen 2 entre Sénart et Melun qui s'est déroulée du 23 septembre au 26 octobre 2013, emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Cesson, Vert-Saint-Denis, Savigny-le-Temple et Lieusaint. Il apporte des réponses et engagements du Département, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, aux observations émises sur les registres pendant l'enquête, ainsi qu'aux réserves et recommandations du commissaire enquêteur et confirme l'intérêt général du projet. Il a ainsi pour objet d'approuver la déclaration de projet nécessaire et préalable à la déclaration d'utilité publique qui doit être prise par la Préfète, au plus tard un an après le début de l'enquête publique.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-16 et L. 126-1,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L. 11-1-1,

VU le Code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et notamment ses articles L. 123-16 et R. 123-23,

VU la délibération n° CG – 2012/06/29-3/02 du 29 juin 2012 relative au T Zen Sénart-Melun - Prise en considération du bilan de la concertation, du schéma de principe et du Dossier d'Enquête Publique. Proposition de prise en charge de la maîtrise d'ouvrage par le Département de la poursuite de l'opération,

VU les délibérations du STIF n° 2012/0208 et n° 2012/0209 du 11 juillet 2012 respectivement relatives au bilan de la concertation et au schéma de principe, à la désignation du maître d'ouvrage et à la convention de financement de l'avant-projet du T Zen Sénart – Melun,

VU le dossier d'enquête publique relatif à la réalisation d'une liaison de transport en commun en site propre, le T Zen 2, entre Sénart et Melun, sur le territoire des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis et Melun et notamment son étude d'impact,

VU l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE), en date du 16 mai 2013, statuant en tant qu'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°13 DCSE EXP 31 du 22 août 2013 prescrivant l'ouverture en mairies de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis et Melun d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires relative à la réalisation d'une liaison de transport en commun en site propre, le T Zen , entre Sénart et Melun, sur le territoire des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis et Melun et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet, à savoir : le Plan Local d'Urbanisme de Lieusaint, le Plan Local d'Urbanisme de Savigny-le-Temple, le Plan Local d'Urbanisme de Cesson et le Plan Local d'Urbanisme de Vert-Saint-Denis,

VU le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur du 26 janvier 2014, notifiés au Département, Maître d'ouvrage, par la Préfète de Seine-et-Marne le 10 mars 2014,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** de prendre en considération l'avis de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et les résultats de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'une liaison de transport en commun en site propre, le T Zen, entre Sénart et Melun, sur le territoire des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis et Melun et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet, à savoir : le Plan Local d'Urbanisme de Lieusaint, le Plan Local d'Urbanisme de Savigny-le-Temple, le Plan Local d'Urbanisme de Cesson et le Plan Local d'Urbanisme de Vert-Saint-Denis, visés ci-dessus, notamment en y apportant les réponses et engagements figurant dans le document joint en annexe n° 1 à la présente délibération « Réponses thématiques du maître d'ouvrage aux observations recueillies pendant l'enquête publique », remis au commissaire enquêteur et reproduit en annexe du rapport d'enquête publique.

**Article 2 :** de répondre aux réserves exprimées par le commissaire enquêteur dans ses conclusions sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique par les engagements formalisés en annexe n° 2 à la présente délibération.

**Article 3 :** de répondre aux recommandations du commissaire enquêteur dans ses conclusions sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique par les engagements formalisés en annexe n° 3 à la présente délibération.

**Article 4 :** de répondre aux réserves exprimées par le commissaire enquêteur dans ses conclusions portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple et Cesson par les engagements par les engagements formalisés en annexe n° 4 à la présente délibération.

**Article 5 :** de confirmer l'intérêt général du projet en considérant que le T Zen 2 répond notamment aux objectifs suivants :

- Compléter l'offre régionale de transport en proposant une nouvelle liaison en transports collectifs performante de banlieue à banlieue et en rabattement sur le réseau ferré lourd pour favoriser les déplacements en transports collectifs et contribuer à limiter la pollution,
- Favoriser et fluidifier les échanges en transports collectifs entre les deux pôles complémentaires, actuellement en fort développement, de Sénart et Melun en proposant une desserte fine et rapide entre les quartiers et entre les communes,

- Desservir les pôles, équipements, emplois et services existants (gares, centre-ville, établissements scolaires, hôpital, quartiers d'habitations, zones commerciales et zones d'activités),
- Accompagner les projets urbains et favoriser l'implantation d'emplois et d'équipement le long du tracé,
- Requalifier les espaces publics par un réaménagement de façade à façade de qualité, avec un nouveau partage de l'espace public destiné à améliorer le cadre de vie, notamment au bénéfice des modes actifs et des personnes à mobilité réduite.

**Article 6 :** conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel du Département et dans les mairies des communes concernées. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département. Le texte de la déclaration de projet pourra être consultable à l'Hôtel du Département ainsi que sur le site internet du projet tzen2.com ;

**Article 7 :** d'autoriser le Président du Conseil général à demander au Préfet de déclarer le projet d'utilité publique.

Adopté à la majorité

**ONT VOTE POUR :**

- M. Léo AÏELLO  
 - M. André AUBERT  
 - Mme Lydie AUTREUX  
 - M. Michel BENARD (qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER)  
 - M. Jean-Pierre BOUTOUX  
 - M. Bertrand CAPARROY  
 - M. Christian CIBIER  
 - M. Bernard CORNEILLE  
 - Mme Monique DELESSARD  
 - M. Jean DEY  
 - M. Vincent EBLE  
 - M. Gérard EUDE  
 - M. Laurent GAUTIER  
 - M. Jean-Pierre GUERIN  
 - M. Claude JAMET (qui a donné pouvoir à M. Jean DEY)  
 - M. Jacky LAPLACE  
 - M. Jean-Jacques MARION  
 - M. Jean-Louis MOUTON  
 - Mme Michèle PELABERE  
 - Mme Marie RICHARD  
 - Mme Maud TALLET  
 - M. Didier TURBA  
 - M. Lionel WALKER

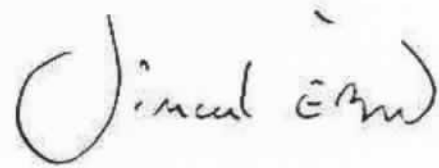
**ONT VOTE CONTRE :**

- M. Jacques BALLOT  
 - M. Arnaud DE BELENET  
 - M. Yves JAUNAUX  
 - M. Denis JULLEMIER  
 - M. Olivier MORIN  
 - M. Jean-François PARIGI  
 - Mme Laurence PICARD  
 - M. Jean-Christophe PIEQUET  
 - Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON  
 - M. Dominique SATIAT (qui a donné pouvoir à M. Jacques BALLOT)  
 - M. Sinclair VOURIOT (qui a donné pouvoir à M. Yves JAUNAUX)

**SE SONT ABSTENUS :**

- M. Pierre BACQUE  
 - M. Jean-Jacques BARBAUX  
 - Mme Anne CHAIN-LARCHE  
 - M. Nicolas FENART  
 - M. Christian FROT  
 - M. Jean-Jacques HYEST  
 - Mme Paule NOURY  
 - M. Jean-François ONETO  
 - M. Jean-François ROBINET

Vincent ÉBLÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Émery". The signature is written in a cursive style with a large initial "V" and a distinct "É" with a circumflex accent.

Président du Conseil général  
de Seine-et-Marne